



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Rapport au Parlement sur le plan de relance

Février 2021

Présentation du plan de relance

Présentation générale

Le plan de relance a été présenté par le Gouvernement à l'issue du Conseil des ministres du 3 septembre 2020. D'un montant de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros de fonds européens, il vise plusieurs objectifs.

Il s'agit en premier lieu de relancer l'économie confrontée à un choc sans précédent du fait de la crise sanitaire : en soutenant l'investissement public et en préparant la reprise, France Relance permet de limiter l'ampleur du choc, et au pays de retrouver fin 2022 le niveau de richesse de 2019.

Au-delà, le plan de relance permet à la France de sortir renforcée de la crise, à travers des transformations structurelles. A ce titre, il est composé de trois volets :

- **L'écologie.** Le plan de relance permet à la France d'atteindre plus rapidement ses objectifs environnementaux et en particulier climatiques, à travers un programme historique de rénovation thermique des bâtiments et des logements, des aides à la décarbonation de l'industrie, le bonus écologique et la prime à la conversion pour favoriser l'achat de véhicule propre ou encore la transformation du secteur agricole, ainsi que la recherche et l'innovation pour le développement de technologies vertes.
- **La compétitivité.** Pour permettre aux entreprises françaises de rester compétitives, d'investir et de développer leurs productions sur le territoire, France Relance favorise la modernisation de l'appareil productif, investit massivement dans les technologies d'avenir (notamment vertes et numériques), baisse durablement les impôts de production permettant à la France de se rapprocher de la moyenne européenne.
- **La cohésion.** La solidarité est un élément clé de la relance. Solidarité entre générations et notamment vis-à-vis des jeunes, à travers des mesures d'emplois, d'accompagnement et de formation professionnelle. Solidarité envers tous les territoires : les Outre-mer, les territoires ruraux, les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les petites, moyennes et grandes villes, les métropoles, les territoires insulaires comme la Corse, les départements, les régions...

Les détails du plan de relance sont disponibles en ligne :

- Le dossier de presse : www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/dossier-presse-plan-relance.pdf
- Les modalités relatives aux différentes mesures : www.planderelance.gouv.fr
- Les guides spécifiques à destination des maires, des entreprises industrielles, des entreprises à l'export, des TPE/PME sont à retrouver sur : www.planderelance.gouv.fr/documents-utiles

Instances

Le suivi de la mise en œuvre du plan de relance est assuré par (i) un Comité national de suivi élargi présidé par le Premier ministre, (ii) ses déclinaisons locales (comités de suivi régionaux et départementaux) présidés par les préfets, indispensables pour assurer une bonne territorialisation du plan et (iii) un comité de pilotage resserré présidé par le ministre en charge de la relance. Les travaux de suivi de la mise en œuvre du plan sont enfin confiés à un secrétariat général rattaché au Premier ministre et au ministre en charge de la relance (confié à Bruno Parent).

Chaque ministère, pour les mesures dont il a la charge, organise en son sein le dispositif de pilotage opérationnel, en lien étroit le cas échéant avec les opérateurs de l'Etat.

Pour l'évaluation de long terme (i.e. de l'impact des mesures du plan), un comité d'évaluation est mis en place pour préparer et conduire l'évaluation du plan de relance.

I. Les instances au niveau national

1. Le Comité national de suivi de la relance

a) Rôle

Le Comité national de suivi de la relance est une instance présidée par le Premier ministre. Il procède tous les deux mois environ à une revue de l'avancement du plan. Cette instance permet d'associer l'ensemble des parties prenantes à la Relance et de poursuivre le dialogue et la concertation. Elle peut également recevoir des propositions de mesures de simplification pour faciliter la mise en œuvre du plan.

b) Composition

En cohérence avec l'article 246 de la loi de finances pour 2021, il réunit notamment les membres suivants :

- le Premier ministre
- le ministre en charge de la relance, et les ministres les plus concernés par la Relance et/ou en fonction de l'ordre du jour
- le secrétaire général chargé du plan de relance
- deux députés et deux sénateurs
- des parlementaires européens
- les présidents des 3 principales associations d'élus : Régions de France, Assemblée des départements de France, Association des Maires de France
- les dirigeants des organisations syndicales et patronales
- des représentants d'ONG environnementales
- un préfet de région pour assurer le lien avec les comités de suivi régionaux
- le président du comité d'évaluation
- le secrétaire général au plan d'investissement (SGPI) au titre du PIA

2. Le Comité de pilotage de la relance

a) Rôle

Ce comité, présidé par le ministre en charge de la relance, se réunit chaque semaine pour effectuer un suivi fin de la mise en œuvre du plan, identifier les points éventuels de blocage, formuler des propositions de redéploiement des crédits sur la mission budgétaire Relance.

b) Composition

En format restreint pour favoriser l'efficacité, il comprend les personnes suivantes du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

- le ministre et les ministres délégués ou secrétaires d'État selon l'ordre du jour
- Bruno Parent, secrétaire général en charge du plan de relance
- Les directeurs des administrations centrales du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance ou leur représentant, et en particulier la directrice du Budget, responsable de la mission budgétaire Relance, le directeur général des Finances publiques et le directeur général des Entreprises, qui pourront mobiliser leurs réseaux régionaux ainsi que le directeur général du Trésor.

3. Secrétariat général chargé du plan de relance

Le Secrétariat général est constitué d'une équipe administrative *ad hoc* de 4 personnes, exclusivement dédiée au pilotage et au suivi synthétique du plan de relance, et rattachée à la fois au ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et au Premier ministre. Il travaille en liaison avec l'ensemble des ministères et des préfets.

Le Secrétariat a la charge de :

- Assurer le secrétariat du Comité national de suivi
- Créer les outils de suivi et de *reporting* transversal de la mise en œuvre du plan (indicateurs)
- Faire le suivi de la mise en œuvre de la relance au niveau déconcentré
- Effectuer des bilans d'étape permettant de faire un état de l'avancement du plan de relance
- Traiter les éventuelles difficultés ou freins pouvant entraver ou ralentir la mise en œuvre ou l'efficacité du plan.

II. Comités de suivi régionaux et départementaux

Des Comités de suivi régionaux et départementaux complètent le dispositif, afin d'assurer un suivi granulaire des projets financés, et de remonter les informations adéquates.

a) Rôle

- assurer l'information des collectivités, des entreprises de la région, des partenaires sociaux, des citoyens de l'ensemble des mesures du plan de relance
- assurer la mise en œuvre décentralisée de certaines mesures
- résoudre ou faire remonter les difficultés d'exécution éventuelles.

b) Composition

Les comités de suivi régionaux sont placés sous la présidence conjointe des préfets de région, des directeurs régionaux des finances publiques et des présidents de régions. Leur composition est appréciée localement, ce qui peut en pratique conduire à plusieurs formats. Mais il doit associer *a minima* :

- des élus locaux
- des partenaires sociaux
- des représentants des milieux socio-professionnels
- les préfets de départements
- les services déconcentrés de l'Etat
- les opérateurs (Bpifrance, ADEME, ANAH).

Les comités départementaux associent le président du conseil départemental, les présidents d'EPCI, le président de l'association départementale des maires et les présidents des chambres consulaires et les représentants des forces économiques, sociales et environnementales du département. Les parlementaires y sont systématiquement invités.

Mise en œuvre dans les territoires

Dès l'origine, le Premier ministre a souhaité une relance orientée vers les territoires avec des décisions proches du terrain (via les collectivités locales et les services déconcentrés de l'État) et une coordination à la main des préfets. Cette volonté se retrouve dans plusieurs textes et initiatives du gouvernement.

La mise en œuvre du plan de relance a donné lieu à la diffusion de deux circulaires du Premier ministre :

1. **Circulaire du 23 octobre 2020** sur la mise en œuvre territorialisée du plan de relance : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45069>

Cette circulaire détaille les enjeux de la territorialisation du plan de relance pour assurer son déploiement et son efficacité. Elle rappelle en particulier les différents types d'intervention des mesures du plan de relance. Si certaines mesures sont élaborées au niveau national et non susceptibles d'une mise en œuvre territorialement différenciée (par exemple la baisse des impôts de production, l'allocation de rentrée scolaire ou la prime à l'embauche des jeunes), les autres mesures le sont dans une plus ou moins grande proportion. Ainsi, (i) des mesures visent à attribuer localement des financements via des appels à projets et des guichets déconcentrés au niveau régional, (ii) des enveloppes sont entièrement gérées par les préfets (par exemple les dotations de soutien à l'investissement local) et (iii) des enveloppes correspondent à des mesures bien identifiées et définies au niveau national mais leur gestion sera déconcentrée. Dans tous les cas de figure, l'action des échelons régionaux et départementaux sera déterminante pour assurer l'information, la mise en œuvre et la redevabilité des moyens employés à la relance dans les territoires.

Elle précise les modalités de contractualisation avec les collectivités territoriales. Des « accords régionaux de relance » seront signés avec les Régions. Ils porteront, pour la part Etat, sur l'ensemble des crédits localisables et déconcentrés dans la Région, soit un champ plus large que les projets au bénéfice de la Région ou cofinancés avec la Région. Des contractualisations pourront avoir lieu à un niveau infrarégional, sous la forme d'avenants à des contrats existants ou de nouveaux « contrats de relance et de transition écologique ». Les montants inscrits dans ces accords ou contrats de relance resteront conditionnés à une

mise en œuvre rapide et effective des mesures, sachant qu'en cas de retard, des redéploiements pourront être effectués au niveau national. Afin que la rapidité de mise en œuvre prime, si des projets sont prêts à être lancés avant les contrats susmentionnés, la signature de conventions *ad hoc* sera privilégiée pour organiser, projet par projet, les cofinancements.

La territorialisation s'appuiera sur des instances de gouvernance et de pilotage spécifique comme indiqué plus haut. Les parlementaires y sont étroitement associés.

La circulaire rappelle que les DIRECCTE, en particulier leurs services économiques de l'État en Région (SEER), demeurent les points de contact des entreprises pendant la relance. Ils sont en particulier chargés de faire connaître les dispositifs du plan et d'orienter les entreprises vers ceux qui leur sont les plus adaptés.

Elle prévoit que les circuits budgétaire et comptable, éléments importants pour assurer le suivi et donc la transparence et la redevabilité du plan, fassent l'objet d'une circulaire dédiée du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (cf. infra).

Enfin, la circulaire précise les outils de communication et l'importance de la marque « France Relance », afin que chaque bénéficiaire d'une mesure de France Relance puisse faire le lien entre le plan de relance de l'Etat et sa situation personnelle.

2. **Circulaire du 20 novembre 2020** sur les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45084>

Destinés à tous les territoires (rural, urbain, ultra marin), les CRTE ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance à court terme. A plus long terme, ces contrats permettront d'accélérer les dynamiques de transformations à l'œuvre dans tous les territoires dans les six prochaines années. Ainsi, l'ensemble des territoires de la métropole et des Outre-mer se verront proposer l'élaboration d'un CRTE d'ici fin juin 2021.

A travers cette circulaire le Premier ministre a précisé aux préfets, lesquels sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats avec les collectivités intéressées, les objectifs des CRTE, leurs modalités d'élaboration et de gouvernance, ainsi que la nature des moyens mobilisables. Grâce aux CRTE, le Gouvernement souhaite simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants, au service des priorités stratégiques de chaque territoire et de l'Etat.

Les collectivités territoriales, notamment les plus fragiles, seront soutenues par l'Etat : les CRTE formaliseront les moyens financiers engagés, ainsi que les moyens mobilisés en matière d'ingénierie et d'animation. Les financements proviendront de France Relance et des différentes dotations aux collectivités (FNADT, DSIL, DETR, autres dotations ministérielles et des opérateurs de l'Etat...). Un appui en ingénierie sera également proposé pour l'élaboration et le suivi des contrats.

Les CRTE ont vocation à accompagner la création et/ou le renforcement de projets de territoires compatibles avec les besoins de cohésion des territoires et de transition écologique. Ils pourront traiter de tous les sujets des politiques publiques des collectivités et de l'Etat, avec une vision stratégique proposée par les territoires, en lien avec les parlementaires qui seront associés en amont et en aval de la signature des CRTE.

Le Gouvernement confie à l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), appuyée par le Commissariat général au développement durable (CGDD) du ministère de la Transition écologique, la responsabilité de leur mise en œuvre. La première étape consiste, pour les préfets et les délégués territoriaux de l'ANCT, en concertation avec les collectivités territoriales volontaires, à identifier les périmètres de référence des CRTE, d'ici le 15 janvier 2021.

3. Textes relatifs à la mise en œuvre territoriale de certaines des principales mesures du plan de relance

Le gouvernement a publié un certain nombre de circulaires et de « lignes directrices » visant à préciser les conditions de déploiement du plan de relance sur le terrain, dans plusieurs domaines. On peut notamment citer à ce titre :

- **la circulaire du 18 septembre 2020** relative à la déclinaison du plan #1jeune1solution qui précise les conditions de mise en œuvre territorialisée des mesures dont le déploiement est prévu en 2020,
- **l'instruction du 30 juillet 2020** relative à la part exceptionnelle de la DSIL et à l'accompagnement de la relance dans les territoires,
- **la circulaire du 18 novembre 2020** sur la rénovation thermique des bâtiments qui précise les conditions de mise en œuvre de l'enveloppe de rénovation thermique des bâtiments publics des collectivités (950 M€),
- les lignes directrices du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, 7 décembre 2020,
- les lignes directrices du Ministère de la Transition Écologique, 8 janvier 2021,
- **l'instruction interministérielle du 11 décembre 2020** relative à la dotation régionale d'investissement,
- **la circulaire de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021**,
- **la circulaire du 21 janvier 2021** du Premier ministre relative aux outils et instructions à l'usage des porteurs de projets immobiliers de l'État et son kit pédagogique,
- **l'instruction du Premier ministre** relative à la mise en œuvre du plan France Relance dans les **quartiers prioritaires de la politique de la ville**.

4. Les sous-préfets à la relance

Le Gouvernement a par ailleurs nommé des correspondants relance dans chaque département et région, afin d'assurer le bon déploiement du plan de relance dans les territoires (cf. liste détaillée en annexe).

Cette fonction est assurée par des sous-préfets à la relance spécialement créés dans les 30 départements et régions où des besoins de renforts prioritaires ont été identifiés par les préfets.

Suite à un appel à candidature ouvert, 400 candidatures ont été reçues pour pourvoir ces 30 postes, donnant lieu à 150 entretiens de recrutement au cours des mois d'octobre et de novembre.

De parcours et origines divers, les candidats retenus ont été affectés pour la très grande majorité, entre décembre 2020 et janvier 2021.

Les trois derniers décrets de nomination seront signés début février pour une installation dans les jours qui suivent.

Budget et circuit financier

Les moyens déployés au service de la relance s'élèvent au total à 100 milliards d'euros, dont plus de 40 Md€ devraient donner lieu à des versements par l'Union européenne à partir de 2021, à partir de la Facilité de relance et de résilience.

Au sein de ces 100 Md€, l'effort budgétaire de l'Etat est évalué à 86 Md€ sur la durée du plan. Le solde est composé :

- d'une part, de mesures portées par les administrations de sécurité sociale, pour 9 Md€. Ces mesures correspondent en premier lieu au volet d'investissements publics du Ségur de la santé (6 Md€), tel que présenté à l'annexe 7 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, avec une répartition prévisionnelle entre la relance de l'investissement structurant et la poursuite de la modernisation des établissements de santé (2,5 Md€), le rattrapage du retard sur le numérique en santé (1,4 Md€) et la transformation, la rénovation et l'équipement dans les établissements médico-sociaux (2,1 Md€). Elles recouvrent en second lieu : la part de l'activité partielle qui a vocation à être prise en charge par l'Unedic en 2021 (2,2 Md€), en complément des financements Etat prévus sur l'activité partielle de longue durée et de droit commun ; enfin, en troisième lieu, la majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire financée par la CNAF en 2020 (0,6 Md€) ;
- d'autre part, de la contribution à hauteur de 5,5 Md€ d'entités publiques à France Relance, à savoir la Banque des territoires (3 Md€) et Bpifrance au titre de la distribution de ses nouveaux produits climat (2,5 Md€).

Pour la part Etat, les contributions se répartissent entre les crédits budgétaires qui représentant 64 Md€, la baisse des impôts de production portée par le projet de loi de finances pour 2021 (20 Md€ sur 2021-2022) compensée aux collectivités territoriales et les crédits mobilisés aux titres des garantie (2 Md€).

Parmi les 64 Md€ de crédits budgétaires, de premiers financements ont été dégagés en LFR3 pour 2020 et mobilisés dès le second semestre 2020 sur des missions et programmes existants, afin de pouvoir engager sans délai les premières mesures de relance, en particulier en soutien des collectivités territoriales, du secteur ferroviaire, de l'emploi des jeunes ou encore de l'industrie, dont le détail est présenté *infra*.

A partir de 2021, le choix a été fait de regrouper et concentrer l'essentiel des moyens nouveaux sur une mission dédiée, sous la responsabilité du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance : ce choix résulte d'une volonté de cloisonnement de ces dotations par rapport aux moyens classiques et récurrents dédiés aux autres politiques publiques, afin de circonscrire l'impact des moyens dédiés à la relance sur la trajectoire de finances publiques. Par ailleurs, il vise à répondre aux trois principes garants d'une efficacité maximale du plan :

- la préservation de la capacité de redéploiement entre les dispositifs, sur décision du Premier ministre, qui sera notamment permise au sein de chacun des programmes, dans le plein respect de l'autorisation parlementaire ;
- la traçabilité et le suivi fin des crédits, dans la mesure où la centralisation des crédits facilitera la systématisation des remontées d'information et la capacité de rendre compte au Parlement ;
- l'efficacité de la gestion, afin de s'assurer d'une consommation des crédits fluide et en phase avec le niveau d'avancement des dispositifs.

Le choix d'une mission unique avait été retenu en 2008-2010 et salué par la Cour des Comptes dans son rapport sur l'exécution du plan de relance de l'époque.

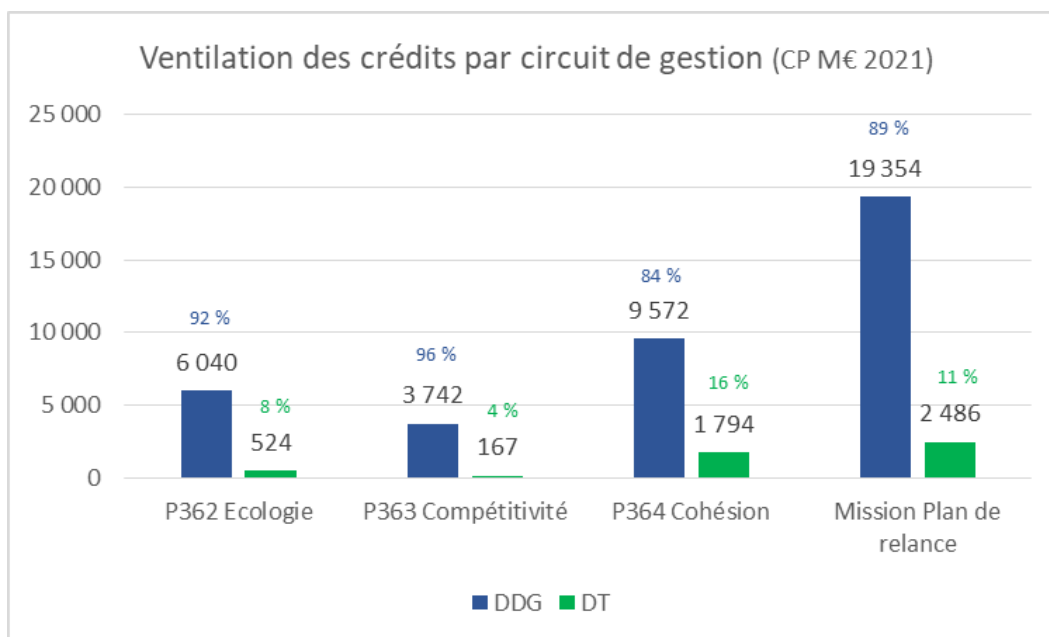
Compte tenu des spécificités de sa gouvernance et de son déploiement sur une période dépassant l'horizon du plan de relance (2021-2025), le nouveau programme d'investissements d'avenir reste pour sa part adossé à une mission *ad hoc*, avec une contribution au plan de relance de 11 Md€, soit les moyens mobilisés pour les annuités 2021 et 2022.

Au total, la mission « Plan de relance », dotée de 36,4 Md€ en autorisations d'engagement en loi de finances pour 2021, est ainsi structurée autour de trois programmes, dont trois sous-directions de la direction du budget sont responsables sous l'autorité du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance. Ils sont assortis d'un objectif transversal de rapidité de déploiement, avec une concentration de l'essentiel des engagements sur l'annuité 2021, et d'objectifs propres à la spécialité de chacun. Ces trois programmes retracent les trois volets du plan :

- Le premier, programme n°362 ou « Écologie » retrace les crédits qui contribuent à la transition écologique de l'économie pour générer une croissance durable et juste. A ce titre, il porte un grand plan de rénovation énergétique des bâtiments, ciblant tant le bâti public que les logements privés, le logement social ou les locaux de TPE et PME. L'évolution des modes de transport constitue également un enjeu central, qui se traduit par des moyens sans précédent au sein des actions relatives aux infrastructures et mobilités vertes, ainsi qu'aux technologies vertes, avec des mesures d'investissement en infrastructures, de soutien à la transformation des filières ferroviaires, automobile et aéronautique, et à la demande en véhicules propres. Ce programme porte également une ambition renouvelée pour limiter l'impact écologique de l'activité humaine, qu'il s'agisse de la mer, de la biodiversité et de l'artificialisation des sols, de la décarbonation de l'industrie, ou de l'accélération de la transition agricole. Enfin, il comprend des mesures de prévention des risques et d'adaptation.
- Le deuxième, programme n°363 ou « Compétitivité » a pour ambition de servir la compétitivité et l'indépendance économique et technologique de la France. Cela passe en particulier par le renforcement de la compétitivité des entreprises : au-delà des baisses d'impôt de production, des mesures de financement des entreprises et de soutien à la localisation de productions d'intérêt stratégique sur l'ensemble du territoire français sont déployées, avec un impact direct attendu sur l'emploi ; le soutien à l'export est par ailleurs amplifié, en particulier auprès des PME et des ETI. Cette compétitivité sera également renforcée par la préservation d'emplois de recherche et développement, ainsi que par le soutien des secteurs clés tels que le spatial ou la culture. La modernisation de l'État et la mise à niveau numérique de ses services, centraux et déconcentrés, autant que des services des collectivités constitue un autre axe fort d'intervention.
- Le troisième programme 364 « Cohésion » a pour objectif de garantir l'équité sociale et territoriale : les Outre-mer, les territoires ruraux, les quartiers prioritaires des villes, les petites, moyennes et grandes villes, les métropoles et les territoires insulaires font l'objet d'un ensemble de mesures dédiés aux besoins propres de chacun tout en bénéficiant également de dispositifs transversaux, dont la mise en œuvre sera suivie localement. Il s'agit d'une solidarité au sens large, qui intègre un objectif de cohésion sociale. De nombreuses mesures viendront ainsi soutenir l'emploi sur l'ensemble des territoires : ce soutien prend la forme de mesures généralisées, par la prise en charge de l'activité partielle et du dispositif d'aide à la formation du Fonds national de l'emploi (FNE-formation) par exemple, mais aussi ciblées, avec une attention particulière portée sur les jeunes (prime à l'embauche, à l'apprentissage, etc.), la formation aux métiers de demain (en articulation avec les programmes régionaux de formation des Régions) et sur l'accompagnement et l'insertion professionnelle notamment des personnes

handicapées. Le soutien aux plus précaires fait par ailleurs l'objet d'une action spécifique.

Si la responsabilité des trois programmes est centralisée sous l'autorité du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, la mise en œuvre effective des mesures qu'ils portent relèvera *in fine* des ministères porteurs des dispositifs et prescripteurs de la dépense. Pour répondre à l'objectif d'une exécution traçable, rapide et efficace, le choix a été fait de s'appuyer autant que possible sur des circuits de dépense et des acteurs existants : à ce titre, les différents ministères associés à la définition des dispositifs et à leur pilotage ont un rôle majeur à jouer, tout comme les opérateurs dans la mise en œuvre. À cet égard, c'est l'option de la délégation de gestion (DDG), telle que prévue par le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, qui a été retenue de façon très majoritaire, en ce qu'elle permet à la fois une exécution directe par les ministères et les services déconcentrés sur les programmes de la mission « Plan de relance », sans avoir à modifier le schéma d'organisation financière des services gestionnaires et, par le biais du système d'information Chorus, des restitutions immédiates sur les niveaux de consommation pour alimenter le pilotage d'ensemble du plan. Des crédits de la mission « Plan de relance » font toutefois, par exception, l'objet de décrets de transfert (DT), dans des cas très spécifiques et limités (11% des crédits), notamment pour les dispositifs mobilisant des circuits de gestion complexes. Le détail des circuits retenus pour chacune des mesures du plan est présenté à titre indicatif dans les annexes de la circulaire du 11 janvier, qui précise les modalités de gestion budgétaire du Plan de relance.



Par ailleurs, l'échelon territorial sera pleinement mobilisé pour répondre aux besoins identifiés localement. Si l'architecture budgétaire retenue pour la mission « Plan de relance » repose sur des budgets opérationnels de programme (BOP) ministériels ou directionnels, elle est construite autour d'unités opérationnelles centrales et d'unités opérationnelles déconcentrées, au niveau des régions, des départements, et des collectivités d'Outre-mer conformément aux ambitions de déploiement territorial du plan. Les principes rénovés de gestion publique, développés notamment dans le cadre de la déconcentration budgétaire, ont vocation à s'appliquer pleinement au niveau des services déconcentrés : ces derniers, responsables de la mise en œuvre d'une partie du plan de relance, bénéficieront d'une réelle et large visibilité quant aux moyens dont ils disposeront ; un dialogue de gestion rapproché sera instauré à l'échelon territorial afin d'avoir une gestion dynamique des crédits et de

permettre de réallouer les crédits là où les dispositifs sont les plus efficaces, que ce soit entre territoires, ou entre dispositifs au sein d'un même territoire, avec une capacité d'initiative locale.

Accessibilité et lisibilité de l'information

Deux sites internet ont été créés pour diffuser l'information relative au plan de relance :

- un site à destination des utilisateurs : www.planderelance.gouv.fr

Ce site conçu pour les potentiels bénéficiaires du plan de relance permet d'accéder facilement à **l'information pratique de l'ensemble des mesures** de France Relance, en fonction de son profil (particuliers, entreprises, collectivités locales, administrations), de ses centres d'intérêts (thématiques sectorielles), ou à travers un moteur de recherche. Il présente simplement les informations pratiques permettant d'en bénéficier, leur calendrier de mise en œuvre et les liens utiles (formulaires d'inscription, pages ministérielles plus détaillées, etc.).

Il comporte également des rubriques regroupant **tous les communiqués de presse** de France Relance, **les documents utiles ainsi que le tableau de bord** avec des résultats synthétiques du plan de relance.

Ce site renvoie aux sites ministériels et à divers portails fournissant des informations plus détaillées relatives aux différents dispositifs. On peut citer par exemple le site spécifique #1jeune1solution qui présente les différentes mesures relevant du plan jeunes, pour les jeunes et pour les employeurs : www.1jeune1solution.gouv.fr/espace-jeune

- un site de valorisation du plan de relance : www.gouvernement.fr/france-relance

Ce site est destiné à illustrer le déploiement du plan de relance à travers des cas concrets, des témoignages : les « belles histoires » de France Relance.

Pour améliorer encore l'accessibilité des mesures, des outils spécifiques ont été développés :

D'une part, afin d'améliorer la visibilité sur les nombreux appels à projet contenus dans le plan de relance, un **calendrier détaillé des appels à projets** et des guichets a été établi. Il permet de savoir quand une mesure sera mise en œuvre et de savoir à un instant donné quels appels à projet sont en cours. Ce calendrier est disponible sur : www.planderelance.gouv.fr/appels-projets

D'autre part, pour améliorer la lisibilité et l'accessibilité des mesures, **plusieurs guides pratiques** ont été publiés, à destination respectivement :

- **des maires et présidents d'EPCI,**
- **des entreprises industrielles,**
- **des entreprises exportatrices,**
- **des TPE et des PME.**

Tous ces guides peuvent être consultés sur la page :

www.planderelance.gouv.fr/documents-utiles

Plan de relance européen

[L'Accord du Conseil européen des 17-21 juillet 2020 crée une Facilité de Relance et Résilience](#)

Lors du Conseil européen des 17-21 juillet 2020, les 27 Etats membres de l'Union européenne se sont accordés sur la création d'un plan de relance historique « NextGenerationEU » à hauteur de 750 Md€₂₀₁₈ pour mettre en œuvre les conditions d'une relance forte et solidaire en Europe. Le plan « NextGenerationEU » est composé en particulier de la Facilité de relance et de résilience dotée de 672,5 Md€, dont 360 Md€ de prêts et 312,5 Md€ de dotations budgétaires.

En parallèle du plan « NextGenerationEU », la Commission, le Conseil et le Parlement européen ont négocié un accord interinstitutionnel établissant un calendrier de mise en œuvre d'un panier de nouvelles ressources propres dont le montant devra être suffisant pour couvrir les coûts (capital et intérêts) de remboursement du plan.

« NextGenerationEU », s'étalera de 2028 à 2058 (avec une moyenne de l'ordre de 15 Md€ à 20 Md€ par an, avec un maximum de 29,25 Md€). Les ressources propres prévues incluent notamment une redevance numérique, un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, les recettes du système européen d'échange de quotas d'émissions de CO₂ et une taxe sur les transactions financières.

La Facilité de Relance et de Résilience a pour objectif de soutenir les efforts de relance dans les Etats membres et donner aux économies européennes les moyens de répondre aux grands défis du 21^{ème} siècle, notamment numérique et climatique.

Plus particulièrement, la Facilité de relance poursuit six priorités : la transition verte ; la transformation digitale ; une croissance intelligente, durable et inclusive ; la cohésion sociale et territoriale ; la santé et la résilience économique, sociale et institutionnelle ; les politiques pour la prochaine génération, les enfants et les jeunes.

Cet instrument doit soutenir les efforts de relance menés par les Etats membres.

La France devrait recevoir un volume de dotations budgétaires de l'ordre de 40 Md€ au titre de la Facilité de Relance et de Résilience (FRR) sur la période 2021-2026, qui viendront participer au financement du plan « France Relance » à hauteur de 40%. Ces fonds seront attribués après approbation par le Conseil, sur la base d'une évaluation par la Commission, d'un plan national de relance et de résilience (PNRR), détaillant les réformes et les investissements pour lesquels la France demande un financement au titre de la FRR.

Les PNRR des Etats membres seront évalués par la Commission et le Conseil à l'aune de plusieurs critères précisés dans le projet de règlement portant création de la FRR. Il s'agira notamment pour les Etats membres de respecter les cibles de 37% de dépenses climatiques et de 20% de dépenses numériques dans le plan, de prouver que les mesures du plan ne portent pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux et respectent ainsi le principe « *do no significant harm* » et enfin de garantir que les investissements et les réformes contribuent à répondre aux recommandations pays adressées dans le cadre du Semestre européen en 2019 et 2020.

[Etat des lieux de la préparation des plans nationaux de relance et de résilience](#)

Depuis l'entrée en vigueur du règlement établissant la Facilité de Relance et de Résilience le 19 février 2021, les Etats membres peuvent soumettre officiellement un PNRR à la Commission.

Les PNRR des Etats membres seront évalués par la Commission et le Conseil à l'aune de plusieurs critères précisés dans le projet de règlement portant création de la FRR. Le Parlement européen pourra traiter avec la Commission, dans le cadre d'un dialogue sur la reprise et la résilience, des questions qui concernent la mise en œuvre de la facilité.

La France est en cours de préparation de son plan et conduit des échanges techniques réguliers avec les services de la Commission afin de pouvoir soumettre formellement un plan qui réponde à ses attentes (coûts non récurrents, adéquation avec les règles européennes en matière d'aide d'État, absence de double-financement, etc.).

Après soumission formelle du plan, la Commission disposera de deux mois pour l'évaluer et proposer un projet de décision du Conseil. Les projets de décision devront être ensuite adoptés par les Etats membres au Conseil à la majorité qualifiée (dans un délai de quatre semaines après publication de l'évaluation de la Commission). Une fois le PNRR approuvé, la Commission disposera de deux mois pour verser le préfinancement de 13% de l'enveloppe totale FRR allouée à la France (5,2 Md€) à condition que la décision ressources propres (qui autorise l'endettement en commun) soit bien entrée en vigueur (après ratification par les 27 Etats membres).

Deux demandes de décaissement par an pourront ensuite être soumises à la Commission au titre de la Facilité - jusqu'à fin 2026.

Évaluation

Dans un contexte de bon usage de la dépense publique, l'évaluation *ex post* des mesures est essentielle pour déterminer si le plan de relance aura été efficace et cohérent avec ses objectifs. L'opportunité d'une telle évaluation est renforcée par l'absence de précédent historique pouvant servir de référentiel à de nombreuses mesures du plan, notamment celles du volet « écologie ».

A cet égard, il est important de rappeler la distinction existant entre l'évaluation et le suivi. Le suivi repose sur la collecte d'indicateurs (cf. ci-après). L'évaluation des mesures est un travail de nature différente et s'inscrivant dans un temps plus long. Il est multidimensionnel (impact socio-économique, impact environnemental) et nécessite de disposer d'un certain recul temporel afin de mesurer l'effet des différentes actions. Il suppose de mobiliser des données pertinentes et suffisamment détaillées, tant préalables que postérieures à la mise en œuvre des mesures, et portant sur des bénéficiaires mais aussi sur des non-bénéficiaires.

Pour autant, la taille et la diversité des mesures du plan de relance ne permettent pas d'envisager une évaluation exhaustive. Il convient donc de concentrer l'effort d'évaluation sur les mesures les plus significatives, lesquelles pourront être sélectionnées sur la base de l'importance de leur impact attendu sur l'économie, le climat ou l'environnement, de leur coût pour les finances publiques, et de la faisabilité méthodologique de leur évaluation.

Si le travail d'évaluation à proprement dit ne pourra être réalisé avant plusieurs mois, il importe en revanche d'organiser le plus en amont possible la collecte des données. Le Parlement et le Gouvernement ont donc tenu à ce que les modalités de l'évaluation soient inscrites dans la loi de finances pour 2021. Son article 249 prévoit que, de manière distincte

du suivi et de l'évaluation des mesures d'urgence, le comité institué par la LFR1 pour 2020 et présidé par Benoît Coeuré, soit chargé de la préparation et de la conduite de l'évaluation du plan de relance à compter du 1^{er} avril 2021. Pour ce qui a trait à ce mandat d'évaluation du plan de relance, l'article (qui fera l'objet d'un décret d'application) précise la composition du Comité, qui comprendra :

- trois députés et trois sénateurs ;
- deux membres de la Cour des comptes ;
- trois représentants de l'Etat ;
- huit représentants d'organisations patronales et syndicales ;
- un représentant de l'Association des maires de France, un représentant de l'Assemblée des départements de France et un représentant de Régions de France ;
- trois personnalités qualifiées respectivement désignées par le ministre chargé de l'Economie, des Finances et de la Relance, la ministre chargée de la Transition écologique et la ministre chargée du Travail.

La première tâche du comité sera de déterminer, sur la base des critères mentionnés ci-dessus, la liste des mesures sur lesquelles il concentrera ses évaluations. La seconde sera de mettre en place avec les administrations concernées les procédures nécessaires à la collecte des données dont le comité aura besoin pour ses travaux.

Le Comité est tenu de rédiger chaque année un rapport public synthétisant ses travaux d'évaluation des mesures de France Relance. Le premier rapport annuel devra être remis au Premier ministre ainsi qu'au ministre chargé de l'Economie, des Finances et de la Relance au plus tard le 15 octobre 2021.

II. Déploiement

Indicateurs

Dès le lancement du plan de relance par le Gouvernement, un travail a été engagé par le Secrétariat Général chargé du plan de relance pour élaborer un jeu d'indicateurs permettant de suivre le déploiement des différentes mesures. Ceux-ci doivent permettre d'informer l'ensemble des acteurs, de piloter la mise en œuvre du plan de relance, d'identifier d'éventuelles difficultés dans le déploiement d'une mesure (dans un territoire en particulier ou sur tout le territoire national) et au besoin, de procéder à des redéploiements de crédits.

En premier lieu, un « tableau de bord » a été élaboré, pour suivre une sélection de mesures emblématiques de chaque volet. Il s'agit de :

- Pour le volet écologie : MaPrimRénov, la rénovation thermique des bâtiments publics, la décarbonation de l'industrie, les mesures pour le verdissement du parc automobile, les aides à la modernisation des secteurs aéronautique et automobile (inclus dans l'appel à projets unique d'aide aux projets industriels) ;
- Pour le volet compétitivité : les dispositifs de financement des entreprises, les aides aux projets industriels (modernisation, relocalisation, territoire d'industries), mise à niveau numérique des TPE/PME/ETI, soutien à l'export, patrimoine historique ;
- Pour le volet cohésion : aide à l'apprentissage, aide à l'embauche des jeunes, accompagnement pour les jeunes (CIE, PEC, IAE), parcours qualifiants, foncières pour les centres-villes.

Le tableau de bord a été publié pour la première fois le 16 novembre 2020 et est mis à jour depuis sur une base mensuelle. Le dernier état des indicateurs peut être consulté sur : www.planderelance.gouv.fr/suivi-mesures-indicateurs#

Un jeu plus complet d'indicateurs a par ailleurs été élaboré, toujours sous l'autorité du Secrétariat Général chargé du plan de relance (SGPR). Autant que possible, ceux-ci permettent un suivi mensuel, à la maille départementale, avec certaines exceptions (moindre fréquence ou suivi régional ou national) justifiées par la nature des mesures. Il sera disponible en février 2021.

Au final le dispositif comporte donc trois échelons :

- le tableau de bord qui est l'outil le plus synthétique,
- les indicateurs retenus par le Secrétariat Général chargé du plan de relance pour l'outil de suivi (environ 200 indicateurs),
- le suivi fin par les ministères et les opérateurs, qui peut comporter des données très détaillées pour quelques mesures majeures. A titre d'exemple on peut citer :
 - le ministère de la Culture qui détaille l'affectation des crédits en y ajoutant une cartographie : www.culture.gouv.fr/France-Relance/160-millions-d-euros-pour-relancer-l-investissement-dans-les-territoires
 - le ministère de l'Outre-mer qui fournit des fiches région par région, déclinant le plan de relance : www.outre-mer.gouv.fr/relance-outre-mer

- la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) qui détaille, par ministère et par territoire, les opérations concernées par la rénovation thermique des bâtiments de l'Etat :
www.cartographie-plan-de-relance.portail-die.fr/batiments/
- [la Direction générale des entreprises](#) qui détaille, par mesure, le nombre de bénéficiaires, le montant d'aides de l'Etat et le montant des investissements totaux réalisés, et la part des TPE/PME/ETI/grande entreprises.

Parallèlement, conformément à l'engagement du Gouvernement, les données seront rendues publiques, en « open data », sur <https://www.data.gouv.fr/fr/organizations/france-relance/>.

Exécution budgétaire

La programmation initiale du plan de relance, telle qu'elle a été présentée en septembre dernier, était fondée sur la mobilisation de mesures dès l'année 2020. Le plan de relance doit en effet être mis en œuvre sans délai, pour apporter une réponse efficace et rapide à la crise, sur l'ensemble des volets du plan.

A ce titre, la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a ouvert des moyens à destination de l'industrie, pour investir dans la décarbonation, développer les territoires d'industrie ou encore favoriser la relocalisation ; des moyens spécifiques ont été ouverts en faveur de secteurs-clés, comme l'automobile et l'aéronautique, dans le cadre de plans dédiés. Par ailleurs, au titre du volet cohésion, des dispositifs destinés à favoriser l'emploi des jeunes (prime à l'embauche, aide à l'apprentissage, aide au contrat de professionnalisation), qui se prolongent à ce stade jusqu'à fin mars 2021, ont été abondés dès juillet 2020. Enfin, le soutien aux collectivités territoriales a constitué un axe primordial de la mise en œuvre du plan de relance : il a été amorcé dès la troisième loi de finances rectificative pour 2020, à travers la mise en œuvre d'un dispositif d'avances remboursables aux départements pour compenser les pertes de droits de mutation à titre onéreux qu'ils subissent, de prélèvements sur recettes visant à compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales, en particulier pour le bloc communal, ou encore d'une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement local.

Suite à cette première vague d'ouvertures, le plan de relance a fait l'objet de discussion dans le cadre de l'examen parlementaire de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 et de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 : ces débats ont permis d'entériner les orientations présentées au mois de septembre ; de premiers ajustements ont été effectués pour dégager des moyens additionnels au service des mesures les plus immédiatement opérationnelles. Ainsi :

- Constatant une moindre baisse des recettes des collectivités locales, les modalités de soutien aux collectivités territoriales ont été ajustées, avec l'ouverture de crédit à destination d'Île-de-France Mobilités et des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) partout en France. Des mesures de soutien aux collectivités locales ont été prolongées en 2021 permettant d'accompagner le maintien des ressources et donc l'investissement et la capacité de rebond des collectivités locales.
- Pour notamment accompagner les jeunes parmi les plus touchés par la crise et préserver les compétences, les moyens alloués aux dispositifs du plan Jeunes et en faveur de l'emploi ont été renforcés pour l'année 2020, avec un accroissement de

0,9 Md€ des autorisations d'engagement et de 0,3 Md€ des crédits de paiement alloués à l'aide exceptionnelle à l'apprentissage, au FNE Formation, à l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans ainsi qu'au plan d'investissement dans les compétences. Ces crédits ont été ouverts en anticipation de crédits initialement prévus pour 2021.

- La quatrième loi de finances rectificatives pour 2020, a permis d'accélérer la mise en œuvre de dispositifs d'aide à la modernisation des filières automobile et aéronautique, de préservation de la souveraineté technologique (appels à projets pour le soutien à la relocalisation) et de transformation de l'industrie, en rendant possible leur mise en œuvre anticipée dès 2020, à hauteur de près de 250 M€ de moyens initialement prévus en 2021.
- Des moyens ont également été ouverts dès 2020 par anticipation de crédits pour 2021 et redéploiements de certaines mesures initialement prévues dans le plan de relance pour permettre de mettre en place un dispositif d'aide à la digitalisation des commerces (clique mon commerce), doté de 60 M€.

Au 31 décembre 2020, 10% du plan de relance ont d'ores et déjà été mis en œuvre.

Pour rendre compte le plus fidèlement possible de l'exécution des crédits dédiés à la relance, des consignes ont été formulées dès août 2020 aux services gestionnaires de ces mesures afin de garantir un suivi adéquat et fin du plan de relance dans le système d'information financière de l'État (Chorus), objet d'une circulaire de la Directrice du budget en date du 21 août 2020. Chaque dépense identifiée comme relevant du plan de relance a ainsi vocation à être imputée sur un « axe » précis (en l'occurrence « XX-PLAN RELANCE COVID », XX désignant le code du ministère concerné). Il en ressort un **total estimé des dépenses actées en 2020 au titre du plan de relance à 10,9 Md€ en AE et 8,9 Md€ en CP**.

Le premier axe de déploiement du plan de relance en 2020 a été le soutien à l'investissement pour la mobilité durable. A ce titre, les crédits ouverts en loi de finances rectificative n°3 ont été mobilisés, à travers le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », pour une opération de recapitalisation de la SNCF à hauteur de 4,05 Md€. Parmi les crédits ouverts au soutien des collectivités, une avance remboursable à destination d'Île-de-France Mobilités a été décaissée à hauteur de 1,2 Md€, pour compenser les conséquences de la crise sanitaire, qui a pesé sur la situation financière et la capacité d'investissement de cet établissement public. Par ailleurs, près de 470 M€ ont été mobilisés au service du verdissement du parc automobile, à la faveur de l'augmentation significative en cours d'année de la prime à la conversion en cours d'année (239 M€) et du bonus écologique (230 M€).

Les collectivités territoriales ont ensuite bénéficié du plan de relance. En incluant le soutien apporté à Ile-de-France Mobilités (1,2 Md€), c'est un total de 2,8 Md€ d'engagements et 2,2 Md€ de paiements qui a été mobilisé dès 2020 : ces mesures ont consisté en des compensations de pertes de recettes pour limiter l'impact de la crise sur les recettes et la capacité d'investissement des collectivités locales (avances remboursables au titre des droits de mutation à titre onéreux pour 352 M€ ; prélèvements sur recettes pour 578 M€) ; le fonds de stabilisation des départements a également été mobilisé, à hauteur de 115 M€ ; au-delà de ces mesures de soutien, l'Etat est intervenu directement au soutien de l'investissement local, par un abondement exceptionnel de 950 M€ de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dont plus de la moitié (571 M€) a été engagée dès 2020.

Un soutien significatif a été apporté aux entreprises, en particulier au secteur de l'industrie. Les secteurs de l'automobile et de l'aéronautique ont fait l'objet de mesures ciblées, avec des commandes industrielles passées par les Ministères des Armées et de l'Intérieur pour 239 M€ en AE et 170 M€ en CP, des appels à projet pour la modernisation des filières (respectivement 177 M€ d'AE et 53 M€ de CP et 219 M€ d'AE et 99 M€ de CP

pour l'aéronautique et l'automobile), un soutien à la recherche (165 M€ d'AE et 85 M€ de CP en faveur du Conseil pour la recherche aéronautique civile) et un soutien en fonds propres aux PME et ETI de la filière aéronautique (150 M€ en AE et en CP). Les premiers appels à projets pour le soutien à la relocalisation ont par ailleurs été réalisés, sur les volets sectoriel (148 M€ en AE et 38 M€ en CP) et territorial (247 M€ en AE et 57 M€ en CP). Enfin, le renforcement des dispositifs d'aides à l'export et d'aides à la numérisation a été amorcé (plus de 20 M€ en AE et 10 M€ en CP au total).

Initiées dès juillet 2020, **les mesures de soutien aux jeunes et à l'emploi** ont mobilisé 1 Md€ en AE et 0,9 Md€ en CP, principalement au titre de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage (630 M€ en AE et en CP), du FNE Formation (337 M€ en AE et 226 M€ en CP), de l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (174 M€ en AE et en CP) et de l'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation (140 M€ en AE et en CP). Il convient de préciser que les engagements pris au titre de ces dispositifs, qui se traduiront budgétairement sur le programme « Cohésion » de la mission « Plan de relance » en 2021, dépassent ce niveau affiché d'engagements de près de 1,3 Md€ (compte tenu du délai de dépôt des demandes). D'autres dispositifs ont donné lieu à des dépenses dès 2020 (32,2 M€ en AE et 30,2 M€ en CP), au titre de l'obligation de formation des 16-18 ans (27 M€ en AE et en CP), du dispositif de volontariat territorial en entreprise vert (3 M€ en AE et 1 M€ en CP) ou projet initiative jeune (1 M€ en AE et en CP). Par ailleurs, à destination des jeunes étudiants boursiers, 20 M€ ont été versés au réseau des œuvres universitaires et scolaires pour financer des repas universitaires à 1€.

Enfin, la **majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire**, financée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de mutualité sociale agricole (MSA), a bénéficié à plus de 3 millions de familles pour les aider à faire face aux dépenses de la rentrée scolaire 2020. Cette hausse de l'allocation scolaire de 100€ par enfant concerné a complété l'exécution du Plan de relance au cours de l'année 2020 à hauteur de 0,5 Md€.

Pour ne pas créer de rupture dans la mise en œuvre de la relance mais permettre au contraire un déploiement des mesures dès les premières semaines de 2021, la mise en place de la gestion budgétaire a été réalisée dès les premiers jours du mois de janvier, dans la foulée de la publication de la loi de finances initiale. Ainsi, dès le 8 janvier 2021, près de 40% des crédits budgétaires programmés sur l'année ont ainsi été mis à disposition des différents ministères et opérateurs. Les niveaux de mise à disposition ont été modulés, en fonction des besoins effectifs programmés par chaque responsable de programme, de la nature des dispositifs financés et dans une logique visant à garantir une allocation optimale des moyens selon la rapidité d'exécution des crédits. Par ailleurs, pour les dépenses financées par transferts, les programmes qui portent *in fine* la dépense ont été abondés dès le mois de janvier. **Au total, le déploiement rapide de ces crédits a permis d'assurer la continuité du plan de relance et de donner à chaque acteur la visibilité et les moyens suffisants pour mettre en œuvre sans délai les mesures adoptées lors des débats parlementaires.**

Territoires

L'État a structuré depuis fin 2020 sa démarche de contractualisation avec les collectivités autour de deux outils :

- Au niveau régional, les contrat-plan État-Région pour 2021-2027. Ceux-ci comprennent un volet spécifique sur les moyens consentis par l'État à la Région pour la relance. Les moyens indiqués par l'État sont ceux qui sont d'ores et déjà territorialisables. Certaines mesures du plan de relance étant affectées au fur et à

mesure de la mise en œuvre du plan, les moyens *in fine* mis en œuvre par l'État seront plus importants.

- Au niveau infrarégional, les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) pour 2020-2026.

Pour ne pas ralentir la mise en œuvre de mesure de relance, des conventions *ad hoc* pourront être signées pour formaliser les cofinancements.

Conformément aux instructions du Premier ministre, les préfets se sont fortement engagés pour la réussite du plan de relance, notamment à travers la mobilisation de tous les services et opérateurs de l'État, et la concertation avec les parties prenantes du plan de relance (collectivités et entreprises notamment).

Plus spécifiquement :

Conformément à l'accord de méthode signé entre l'Etat et les Régions en juillet et septembre, les discussions sur les accords régionaux de relance ont été intégrées dans le cadre plus large des négociations sur les CPER. La situation fin janvier 2021 dans les régions métropolitaines était la suivante :

- les accords ont été signés dans 4 régions (Auvergne Rhône Alpes, Occitanie, Provence Alpes Côte d'Azur, Pays de la Loire),
- ils sont finalisés et devraient être signés début février dans 6 régions (Bourgogne Franche-Comté, Bretagne, Grand Est, Centre Val de Loire, Hauts de France, Ile de France),
- les discussions se poursuivent dans 3 régions (Nouvelle Aquitaine, Normandie, Corse).

Par ailleurs, les préfets des départements et régions d'Outre-mer ainsi que de Saint-Pierre-et-Miquelon ont reçu un mandat du Premier ministre le 18 novembre 2020. Ces mandats identifient 750 M€ de crédits du plan France Relance sur ces territoires.

Un accord de relance a déjà été signé en Guadeloupe le 18 décembre 2020, portant sur 205 M€ dont 135 M€ de crédits France Relance. Les travaux sont engagés sur les autres territoires, dans lesquels la signature des accords de relance avec les collectivités est prévue d'ici la fin du mois de février 2021. Toutes les collectivités concernées ont formulé un accord de principe en ce sens.

S'agissant des CRTE les discussions se terminent en ce moment, conformément au calendrier gouvernemental, sur le périmètre des futurs contrats. Le contenu de ceux-ci va faire l'objet de négociations au cours du premier semestre pour une signature qui doit intervenir au plus tard le 30 juin 2021.

La demande des collectivités pour la DSIL exceptionnelle a été forte, permettant d'allouer l'enveloppe de 950 M€ à un rythme soutenu : 570 M€ ont été affectés dès 2020 et le solde sera affecté au premier trimestre 2021. Quant à la dotation d'investissement pour la rénovation thermique des bâtiments publics, les préfets ont commencé à solliciter les collectivités (départements à hauteur de 300 M€, bloc communal à hauteur de 650 M€) à partir du mois de décembre et seront en mesure de sélectionner les projets d'ici la fin février 2021 en grande majorité, d'ici fin mars 2021 au plus tard.

La communication sur le plan dans les territoires a par ailleurs pris de nombreuses formes : comptes ouverts sur les réseaux sociaux ; lettres aux élus ; site internet ; plateforme collaborative entre différents acteurs du plan de relance ; communiqué de presse après chaque réunion significative ; opération le « jour de la relance » ; webinaire ; conférence de presse ; numéro de téléphone dédié ; sessions de sensibilisation et de formation...

Mesures d'adaptation du plan

Le plan de relance doit rester un outil souple, susceptible d'être ajusté au fur et à mesure de son déploiement afin de garantir qu'il remplit ses objectifs : déploiement rapide et résultats effectifs dans tous les territoires.

A titre d'exemple, on peut citer les initiatives suivantes prises à différents niveaux du gouvernement pour répondre à des problèmes ou des difficultés identifiées, et faciliter la mise en œuvre du plan.

Niveaux de contractualisation

L'une des difficultés identifiées dès la conception du plan est l'accumulation de logiques contractuelles disparates entre l'Etat et les collectivités, aboutissant à une incompréhension des acteurs locaux et une absence de stratégie globale partagée.

La circulaire du 20 novembre sur les CRTE vise à répondre précisément à cet enjeu en offrant un cadre général à la contractualisation, comme précisé plus haut (CPER au niveau régional, CRTE au niveau infra-régional), sans pour autant exclure des conventions ad hoc de cofinancement lorsque cela est nécessaire pour le déploiement rapide du plan.

Simplification des appels à projets des aides à l'industrie

Les aides aux projets industriels ont été lancées dès l'été 2020. Dès la rentrée, leur lisibilité et leur accessibilité ont été améliorées : elles ont été regroupées sous un unique cahier des charges et un portail d'orientation simplifié. Ce guichet unique regroupe les appels à projets de soutien aux secteurs automobile et aéronautique (volet écologie), aux projets de relocalisation des secteurs critiques et de développement des territoires d'industrie (volet compétitivité). Après une première phase échue le 17 novembre 2020, l'appel à projets a été reconduit dès le 19 novembre 2020 jusqu'au 1er juin 2021.

Anticipation des appels à projet et annonce des lauréats

Le plan de relance repose sur un grand nombre d'appels à projets, notamment dans les champs de la compétitivité et de l'écologie. Ceux-ci sont portés par des opérateurs divers (ministères, opérateurs tels que ADEME, Bpifrance...). Cette situation reflète la diversité du plan de relance et aussi la volonté de faire émerger les meilleurs projets partout sur le territoire. Mais elle a pu initialement être perçue comme nuisant à la visibilité d'ensemble du plan, et comme étant problématique notamment pour les entreprises, qui avaient du mal à identifier les appels à projet auxquels elles pouvaient prétendre, tout en craignant de laisser passer la date de ceux qui pouvaient leur convenir.

Ce constat a conduit à élaborer au mois de novembre 2020 un calendrier exhaustif des appels à projet comportant pour chacun un lien vers la description du dispositif, et la fenêtre de calendrier exacte (dates de début et de fin de dépôt des dossiers). Ce calendrier a été apprécié tant par les bénéficiaires potentiels, que par les autres acteurs (parlementaires, préfets). Il est disponible sur : www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/appels-projets.

Le Gouvernement a également pris des mesures pour améliorer la rapidité avec laquelle l'information sur les lauréats des appels à projets est transmise aux acteurs locaux. Un progrès était attendu sur ce point, s'agissant de certains des appels à projet instruits au niveau national.

Données départementales

La volonté du Premier ministre d'un plan de relance décliné dans les territoires doit se traduire dans la gouvernance, ainsi que dans les modalités de suivi. C'est pourquoi, lors de la constitution des indicateurs relatifs aux différentes mesures, il a été demandé aux ministères de privilégier à chaque fois que cela est possible, des indicateurs susceptibles d'être suivis à la maille départementale. C'est ce qui a été fait dans presque tous les cas avec quelques exceptions pour des données qui ne sont disponibles qu'au niveau régional ou national.

Certains de ces indicateurs mensuels sont déjà disponibles, les autres le seront, dans leur quasi-totalité, au cours du premier trimestre 2021. Ils permettront aux préfets et aux parlementaires de disposer, sur un rythme mensuel, d'une vision précise du déploiement du plan de relance dans leur département.

Délégation DSIL

La DSIL exceptionnelle (950 M€) a fait l'objet d'une première délégation de 400 M€ à l'été 2020, qui a été répartie en enveloppes mises à la disposition des préfets de région. Ceux-ci ont recensé les projets de leurs territoires et rendu compte au ministère de la Cohésion des Territoires, qui a ainsi pu s'adapter aux retours du terrain : dans les régions où les préfets faisaient état d'un grand nombre de projets éligibles, de nouvelles délégations ont eu lieu afin de pouvoir retenir rapidement un maximum de projets. Au final, 570 M€ ont été délégués avant la fin de l'année 2020.

Indicateurs d'activité du plan de relance à date

Le plan de relance a représenté un effort massif de l'État et de ses opérateurs qui commence d'ores et déjà à porter ses fruits.

En termes budgétaire, le gouvernement avait évoqué une cible de 10 Md€ dépensés à fin 2020 : cet objectif est atteint avec plus précisément 11 Md€ engagés (AE), et 9 Md€ dépensés (CP), à cette date.

Les différents volets de France Relance se déploient comme suit :

a) La relance a permis une accélération de la transition écologique dès 2020

Le nombre de demandes d'aides mensuel au titre du dispositif Ma Prime Rénov a doublé depuis le début de l'année 2020 et un total de 192 569 dossiers ont été déposés en 2020 dont plus de la moitié sur les 4 derniers mois de l'année (c'est-à-dire depuis l'annonce du plan de relance).

Dès cet été, le plan de relance a permis de soutenir le verdissement du parc automobile privé et public. Le bonus écologique et la prime à la conversion ont soutenu la demande pour les véhicules électriques et les hybrides rechargeables : il y a eu 270 000 primes à la conversion ou bonus écologique pour 470 M€ en 2020. En 2020, la part de marché des véhicules électriques est passée à 6,7% (contre 1,9 % en 2019) et, avec les hybrides rechargeables, à 11,2% (contre 2,7% en 2019). Parallèlement, l'Etat a fait l'acquisition de 1300 véhicules électriques conformément à son engagement de verdissement de son parc.

Plus de 300 M€ ont été consacrés à la mise en œuvre du plan de soutien à la filière aéronautique (renforcement de fonds propres, aide à la recherche pour l'aéronautique civile).

S'agissant des mesures pour la décarbonation de l'industrie, les premiers lauréats des projets de grande ampleur ont été annoncés le 17 décembre 2020 et les suivants le seront prochainement. En matière de rénovation thermique des bâtiments publics, les 4 214 projets retenus ont été annoncés le 14 décembre 2020.

Le plan de relance a soutenu dès 2020 la SNCF à hauteur de 4,05 Md€ pour, notamment, investir dans le développement du fret et l'entretien du réseau, et contribuer ainsi à décarboner les modes de transports.

Par ailleurs une première série de « petites lignes » amenées à être rénovées ont été identifiées dès 2020 et font l'objet de convention entre l'Etat et SNCF réseau.

Pour soutenir la mobilité durable et les collectivités, France Relance prévoit 2 Md€ de soutien aux autorités organisatrices de la mobilité partout sur le territoire dont 1,2 Md€ ont été versés dès 2020.

b) Le renforcement de notre compétitivité

France Relance a déjà consacré 710 M€ d'aide à l'investissement industriel (relocalisation, territorialisation, modernisation des filières automobile et aéronautique) auprès de 815 entreprises, et a ainsi accompagné dès 2020, 3,4 Mds€ d'investissements.

7 300 entreprises ont déposé un dossier pour la numérisation industrielle ou la robotisation de leur équipement. Les lauréats doivent être annoncés dans les prochaines semaines.

Les mesures permettant le développement économique des entreprises ont également été initiées dès la fin d'année 2020 avec la labellisation de plus d'une centaine de fonds finançant les fonds propres des PME et ETI, le renforcement de l'assurance-prospection et la mise en place de plusieurs mesures de soutien export (chèque export, aide pour l'embauche de volontaires internationaux en entreprise).

c) France Relance, un vecteur de cohésion sociale et territoriale

Dès l'été 2020, avec notamment la mise en place au 1er août de primes à l'embauche et à l'apprentissage des jeunes de moins de 26 ans, France Relance a permis de soutenir l'emploi des jeunes. Sur les mois d'août à décembre 2020, plus d'un million d'embauches de jeunes de moins de 26 ans sur des contrats d'au moins 3 mois ont été dénombrées, soit une stabilité par rapport à 2019 sur la même période. 70% des primes à l'embauche demandées concernent des CDI.

485 000 contrats d'apprentissage ont été signés en 2020, soit 35% de plus que le niveau atteint en 2019 qui avait pourtant déjà marqué un succès pour l'apprentissage (avec 353 000 contrats signés).

Les discussions avec les Régions pour augmenter de 100 000 le nombre de jeunes en formation sur les métiers d'avenir (parcours qualifiants) se sont terminées et permettront de créer 60 000 places en 2021 et 40 000 en 2022.

d) Un soutien fort pour les PME

Les entreprises ont manifesté un intérêt important pour les différentes mesures les concernant. L'un des points d'attention fort du Gouvernement est la possibilité pour les PME de bénéficier de l'ensemble des dispositifs. Les premiers résultats montrent que le plan de relance est bien un plan dont les PME seront les premières bénéficiaires (les PME sont majoritairement représentées parmi les dossiers sélectionnés) et les ministères, les services

déconcentrés, en relation avec les CCI, CMA et fédérations professionnelles continuent de s'impliquer pour assurer leur accompagnement et l'accessibilité aux mesures de relance.

Les PME ont une place centrale dans la relance et c'est ainsi logiquement que France Relance comporte de nombreuses opportunités pour ces entreprises :

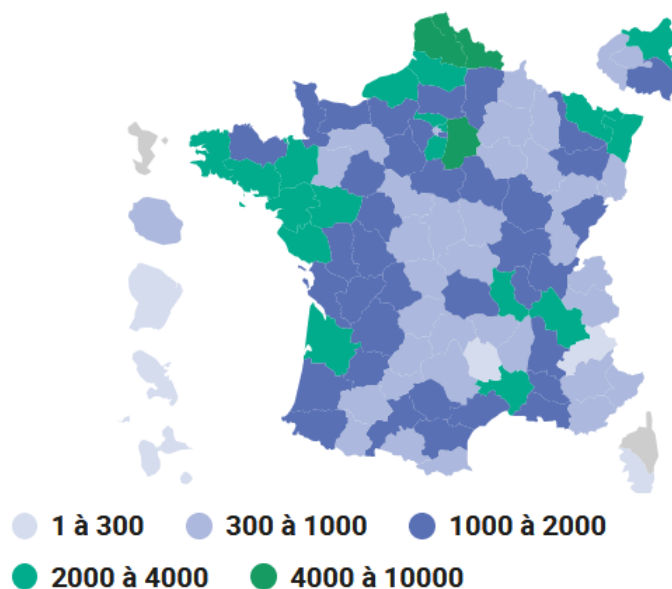
- un renforcement de leur bilan, de leur compétitivité et de leur capacité d'investissement grâce aux mesures de renforcement en fonds propres via les prêts participatifs, les fonds labellisés relance ou les fonds d'investissement régionaux, à l'allègement des impôts de production et aux aides à l'industrie : 70 % des plus de 500 millions d'euros engagés en 2020 bénéficient aux TPE et aux PME,
- une accélération de leur transformation numérique notamment à travers la sensibilisation et la formation des TPE aux outils numériques, avec l'objectif de numériser 1 million de TPE d'ici la fin du quinquennat, et grâce aux aides déployées dans le cadre du [plan « clique mon commerce »](#), dès à présent disponibles,
- des opportunités avec une transition écologique accélérée. D'une part, les travaux de rénovation thermique des logements ou des bâtiments publics et la réhabilitation des logements sociaux vont constituer de nouvelles opportunités de marché pour les artisans et les entreprises du bâtiment et des travaux publics. D'autre part, les TPE et les PME pourront réduire avec France Relance leur émission, que ce soit via les mesures de rénovation énergétique de leurs locaux commerciaux ou les mesures d'accompagnement à la décarbonation des entreprises industrielles,
- le développement et la préservation des compétences dans les TPE et les PME en facilitant l'embauche, l'apprentissage et la formation des jeunes qui entrent sur le marché du travail et en particulier sur les métiers en tension et/ou des métiers d'avenir, en finançant la formation, dont des parcours de transitions professionnelles.

Quelques exemples de dispositifs mis en œuvre au profit des TPE, PME et ETI et leurs résultats à fin décembre :

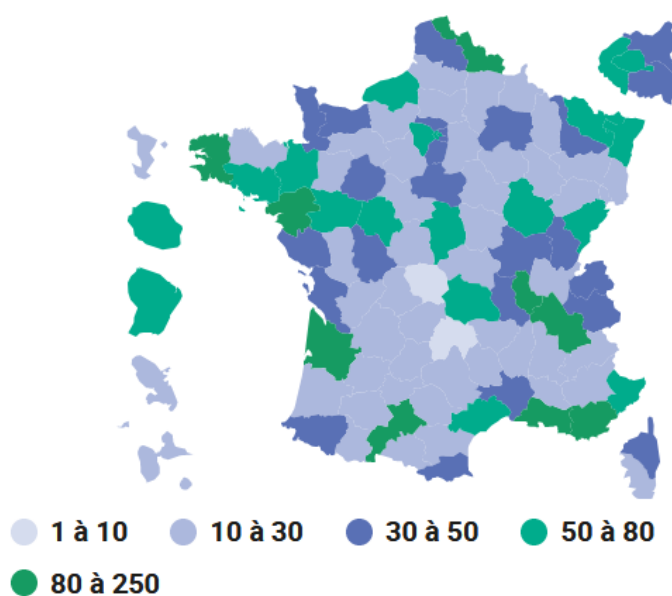
- Les PME et ETI ont largement bénéficié de l'appel à projet modernisation et relocalisation industrielle, avec 90 % de PME et ETI parmi les lauréats.
- Sur les 7 000 dossiers déposés en réponse à l'appel à projets « industrie du futur » pour la transformation numérique des processus industriels, près de 95 % sont des PME.
- Plus de 1 200 PME et ETI bénéficient du chèque export qui permet de couvrir une partie des dépenses de préparation et de prospection commerciales à l'étranger.
- 250 TPE, PME et ETI bénéficient d'ores et déjà du dispositif d'assurance prospection renforcé.

Annexe 1

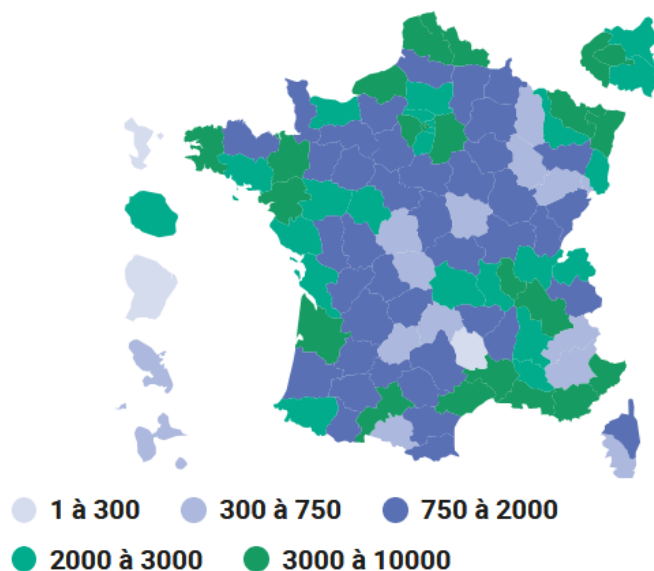
Nombre de dossiers MaPrimeRénov acceptés



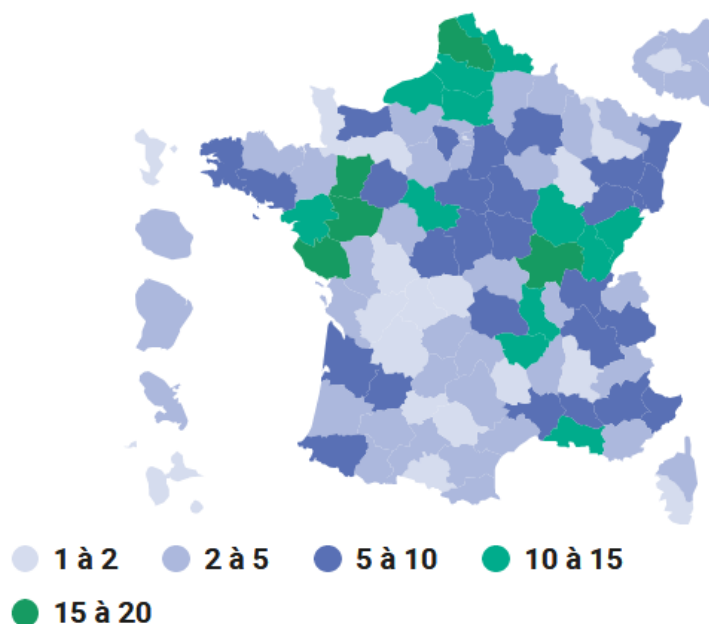
Nombre de bâtiments de l'Etat retenus pour faire l'objet d'une rénovation énergétique



Nombre de bonus écologiques et de primes à la conversion versés

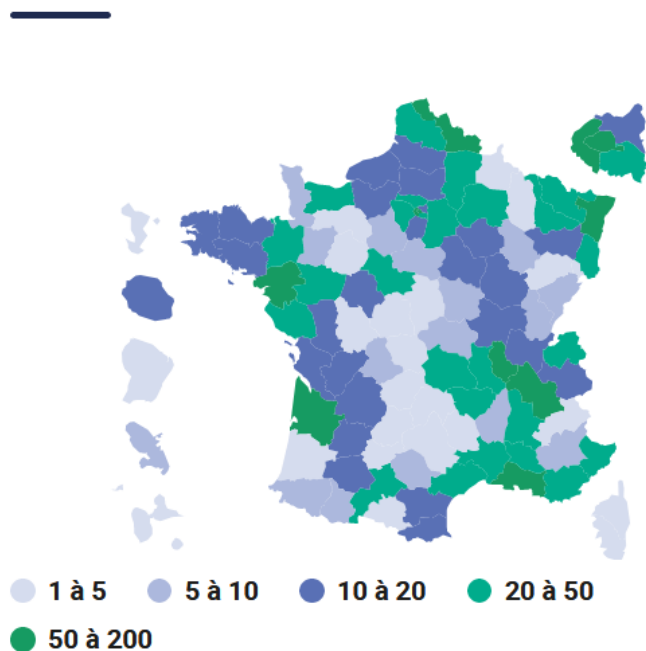


Nombre de projets industriels soutenus *

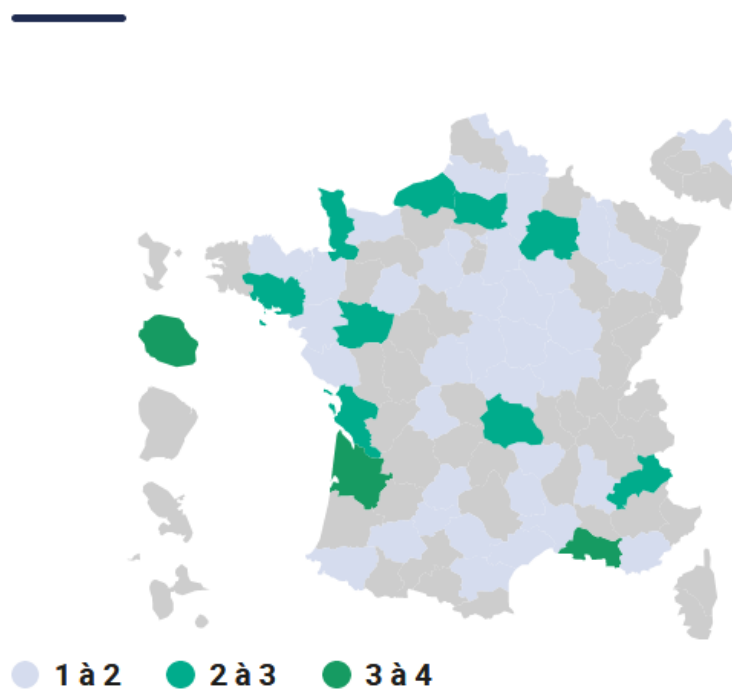


*Cette carte recouvre la modernisation des filières automobile et aéronautique, le soutien aux projets dans les territoires d'industrie et les projets de relocalisation des secteurs critiques

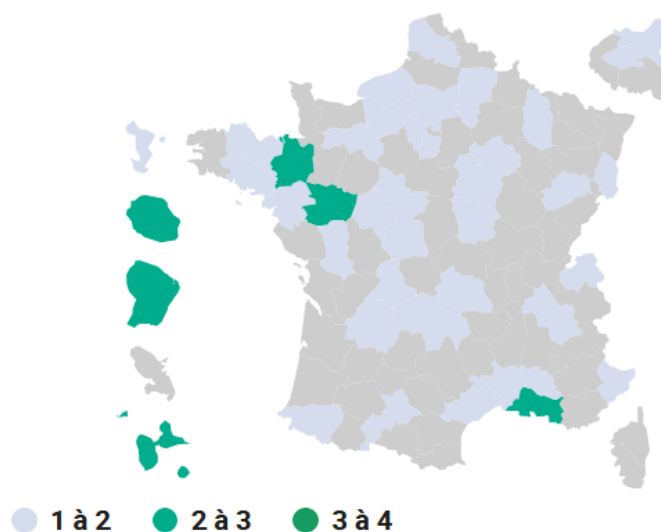
Nombre de chèques export et chèques VIE (volontariat international en entreprise)



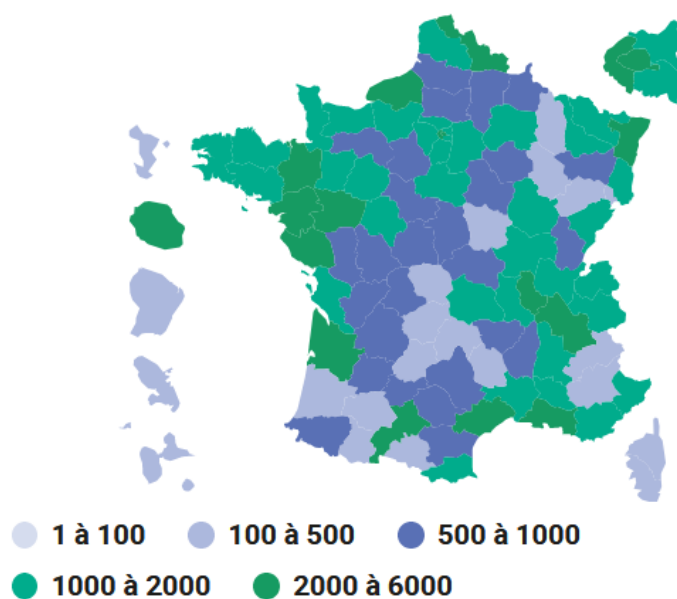
Nombre de cathédrales et de monuments nationaux retenus pour faire l'objet d'une rénovation



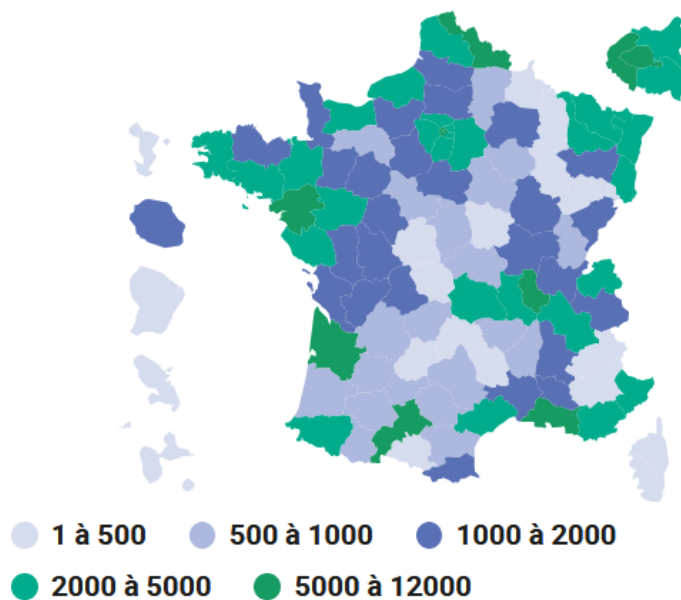
Nombre de monuments appartenant à des collectivités territoriales ou à des acteurs privés retenus pour faire l'objet d'une rénovation



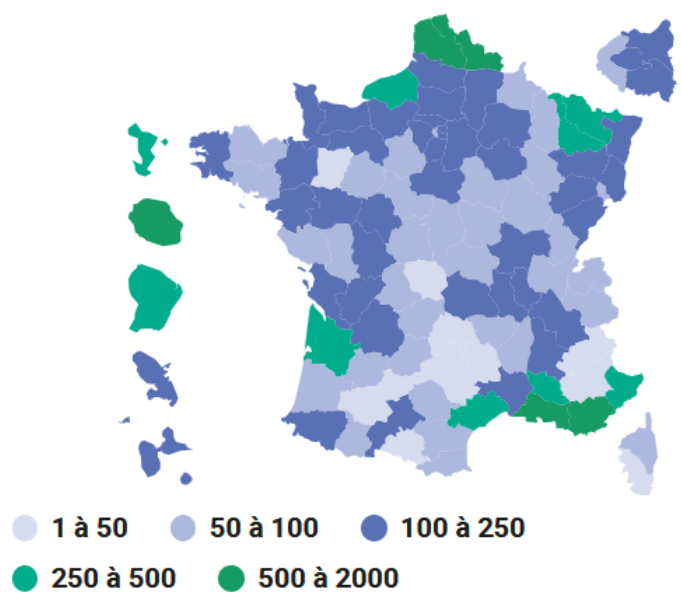
Nombre de contrats d'apprentissage ayant bénéficié de l'aide exceptionnelle



Nombre d'aides versées pour l'embauche des jeunes



Nombre de jeunes entrés en CIE (contrats initiative emploi) et PEC (parcours emploi compétences)



Annexe 2

En vert : sous-préfet à la relance

Département ou région concerné	Correspondant relance désigné	Fonctions
Ain	Philippe BEUZELIN	Secrétaire général, sous-préfet de Bourg-en-Bresse
Aisne	Raphael CARDET	SP relance
Allier	Jean-Marc GIRAUD	Sous-préfet de Montluçon
Alpes-de-Haute-Provence	Amaury DECLUDT	Secrétaire général, sous-préfet de Digne-les-Bains
Hautes-Alpes	Cédric VERLINE	Secrétaire général, sous-préfet de Gap
Alpes-Maritimes	Philippe LOOS	SG
Ardèche	Bernard ROUDIL	Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône
Ardennes	Thomas BUFFARD	SP relance
Ariège	Stéphanie LEFORT	Sous-préfète de Pamiers
Aube	Dominique PEURRIERE	Sous-préfète de Nogent-sur-Seine
Aude	Simon CHASSARD	Secrétaire général, sous-préfet de Carcassonne
Aveyron	Michèle LUGRAND	Secrétaire général de la préfecture
Bouches-du-Rhône	Benoit MOURNET	SP relance
Calvados	Nathan De LARA	SP relance
Cantal	Cécilia MOURGUE	Sp relance
Charente	Sandy LECOQ ESPALLARGAS	SP relance
Charente-Maritime	Pierre MOLAGER	SG
Cher	Claire MAYNADIER	Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond
Corrèze	Matthieu DOLIGEZ	Secrétaire général, sous-préfet de Tulle
Haute-Corse	Frédéric LAVIGNE	SG
Corse-du Sud	Patrick BERNIE	SP relance
Côte d'Or	Natacha VIEILLE	SP relance
Côte d'Armor	Bernard MUSSET	Sous-préfet de Dinan
Creuse	Alicia MALLICK	SP relance

Dordogne	Martin LESAGE	Secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Périgueux
Doubs	Jean-Philippe SETBON	Secrétaire général, sous-préfet de Besançon
Drôme	Marie ARGOUARC'H	Secrétaire générale, sous-préfète de Valence
Eure	Luc PIERRON Emmanuel TASSE	Stagiaire ENA auprès du préfet chef de service de coordination de la préfecture
Eure-et-Loire	Adrien BAYLE	SG
Finistère	Yannick SCALZOTTO	SP relance
Gard	Jean RAMPON	Sous-préfet d'Alès
Haute-Garonne	Romain GAREAU	SP relance
Gers	Edwige DARRACQ	Secrétaire général, sous-préfète de l'arrondissement de Auch
Gironde	Houda VERNHET	Sous-préfète d'Arcachon
Hérault	Jacques WITKOWSKI	Préfet de l'Hérault
Ille-et-Vilaine	Ludovic GUILLAUME	Secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Rennes
Bretagne	Sandrine MICHALON FAURE	SP relance
Indre	Stéphane SINAGOGA	Secrétaire général, sous-préfet de Châteauroux
Indre-et-Loire	Agnès BOUTY TRIQUET	SP relance
Isère	Samy SISAI	SP relance
Jura	Justin BABILOTTE	Secrétaire général, sous-préfet de Lons-le-Saunier
Landes	Loïc GROSSE	SG
Loir-et-Cher	Nicolas HAUPTMAN	SG
Loire	Loïc ARMAND	Sous-préfet de Montbrison
Haute-Loire	Raphaëlle KOROTCHANSKY	SP relance
Loire-Atlantique	Pascal OTHEGUY	Secrétaire général, sous-préfet de Nantes
Pays de Loire	Johann FAURE	SP relance
Loiret	Thierry DEMARET	Secrétaire général, sous-préfet d'Orléans
Centre Val de Loire	Simon KARLESKIND	SP relance
Lot	Laurence TUR	Sous-préfète de Figeac
Lot-et-Garonne	Morgan TANGUY	Secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'arrondissement d'Agen

Lozère	Thomas ODINOT	Secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Mende
Maine-et-Loire	Magali DAVERTON	Secrétaire générale, sous-préfète d'Angers
Manche	Elisabeth CASTELLOTTI	Sous-préfète de Cherbourg
Marne	Denis GAUDIN	Secrétaire général, sous-préfet de Châlons-en-Champagne
Haute-Marne	Hervé GERIN	sp St Dizier
Mayenne	Céline BROQUIN LACOMBE	Sp relance
Meurthe-et-Moselle	Marie-Blanche BERNARD	Secrétaire générale de la préfecture
Meuse	Michel GOURIOU	Secrétaire général, sous-préfet de Bar-le-Duc
Morbihan	Guillaume QUENET	Secrétaire général, sous-préfet de Vannes
Moselle	Odile BUREAU	SPCM
Nièvre	Didier JOSSO	SP relance
Nord	Simon FETET	SG
Oise	Mickael CHEVRIER	SP arrondissement Senlys
Orne	Christine ROYER	Sous-préfète d'Argentan
Pas-de-Calais	Alain CASTANIER	Secrétaire général, sous-préfet d'Arras
Puy-de-Dôme	Béatrice STEFFAN	Secrétaire générale, sous-préfète de Clermont-Ferrand
Pyrénées-Atlantiques	Eddie BOUTTERA	Secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Pau
Hautes-Pyrénées	Sibylle SAMOYULT	Secrétaire générale, sous-préfète de Tarbes
Pyrénées-Orientales	Thibault FELIX	Sp relance
Bas-Rhin	Yosr KBAIRI	Sp relance
Haut-Rhin	Stéphane CHIPPONI	Sous-préfet de Thann-Guebwiller
Rhône	Clément VIVES	Secrétaire général adjoint
Haute-Saone	Imed BENTALEB	Secrétaire général, sous-préfet de Vesoul
Saône-et-Loire	David-Anthony DELAVOET	Secrétaire général, sous-préfet de Mâcon
Sarthe	Thierry BARON	Secrétaire général, sous-préfet du Mans
Savoie	Juliette PART	Secrétaire générale, sous-préfète de Chambéry
Haute-Savoie	Florence GOUACHE	Secrétaire générale, sous-préfète d'Annecy
Paris	Myriam ABASSI	Sp relance

Seine-Maritime	Paul BOURGEOIS	Sp relance
Seine-et-Marne	Olivier GERSTLE	Secrétaire général adjoint
Yvelines	Etienne DESPLANQUES	Secrétaire général, sous-préfet de Versailles
Deux-Sèvres	Anne BARETAUD	Secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de Niort
Somme	Fabrice NEVEU	SP relance
Tarn	François PROISY	Sous-préfet de Castres
Tarn-et-Garonne	Emmanuel MOULARD	Secrétaire général, sous-préfète de Montauban
Var	Audrey GRAFFAULT	Sous-préfète chargée de mission
Vaucluse	Julien FRAYSSE	SP relance
Vendée	Anne TAGAND	Secrétaire générale, sous-préfète de La-Roche-sur-Yon
Vienne	Jocelyn SNOECK	Sous-préfet de Châtelleraut
Haute-Vienne	Jérôme DECOURS	SG Haute Vienne
Vosges	Julien LE GOFF	Secrétaire général, sous-préfet d'Epinal
Yonne	Dominique YANI	Secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement d'Auxerre
Territoire de Belfort	Mathieu GATINEAU	Secrétaire général, sous-préfet de Belfort
Essonne	Nicolas LEFEVRE	SP relance
Haut-de-Seine	Yoann BLAIS	Sous-préfet chargé de mission
Seine-Saint-Denis	Clémence CHOUTET	Sous-préfète chargée de mission
Val-de-Marne	Faouzia FEKIRI	SGA
Val-d'Oise	Adrien ALLARD	Sp relance
Guadeloupe	Régis ELBEZ	Secrétaire général pour les affaires régionales
Martinique	Odile NACIBIDE	SP relance
Guyane	Rémi BOCHARD	Secrétaire général adjoint
Réunion	Gilbert MANCIET	SP relance
Saint-Pierre-et-Miquelon	Etienne de La FOUCHARDIERE	Secrétaire général
Mayotte	Maxime ARHWEILLER	SP relance
Polynésie	Eric REQUET	Secrétaire général du Haut-commissariat
Nouvelle-Calédonie	Annick BAILLE	Commissaire déléguée Province Nord
Wallis-et-Futuna	Christophe LOTIGIE	Secrétaire général

